

017446



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Nice, le 02 DEC. 2013

Service Eau-Risques
Pôle Risques

Affaire suivie par: Thomas Delugin
thomasdelugin@dps-maritimes.gouv.fr
Tél.: 04 93 72 74 15

COMPTE RENDU DE REUNION du 21.11.2013

PPR TENDE

Objet	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) de mouvements de terrain sur la commune de Tende
Date	21 novembre 2013
Lieu	Mairie
Invités	Commune de Tende Syndicat mixte du SCoT Riviera Française et Roya Conseil général des Alpes-Maritimes CETE Méditerranée / Labo Nice
Participants	M. Vassallo – Maire de Tende MME. Franca – DGS mairie de Tende M. Pascal – Adjoint au Maire MMES. Valentini, Moulin et Sassi – Adjointes au Maire M. Compagnon – Conseil Général 06 / Direction des Risques M. Delugin – DDTM / pôle Risques MME. Malascrabes – CETE Méditerranée / Labo Nice
Diffusion	Invités

1. Introduction :

La réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) a pour objet de présenter les modifications apportées aux documents cartographiques du projet de PPR remis lors de la précédente réunion PPA du 28 mai 2013.

En réponse à la DDTM, les représentants de la commune informent n'avoir aucune observation à formuler concernant le compte-rendu de la réunion précédente diffusé le 31 mai 2013. Par ailleurs, les représentants de la commune confirment avoir reçu et ouvert le registre de concertation transmis par la DDTM ; ce registre est tenu à la disposition du public afin de recueillir les observations relatives au projet de PPR. La commune s'attachera à fournir à la DDTM les justificatifs de la communication de l'ouverture du registre à la population.

2. Études techniques :

La DDTM a confié au laboratoire de Nice du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (CETE) Méditerranée les études techniques du PPR. Mme Malascrabes présente les documents graphiques du projet de PPR qui ont fait l'objet de vérifications et de modifications suite aux visites de terrain menées au cours du mois d'octobre dernier :

- la carte des aléas de mouvements de terrain (2 planches à l'échelle 1/10000 : secteurs Casterino/St-Dalmas, Tende/Vievolà),
- le projet de zonage réglementaire (4 planches à l'échelle 1/5000 : secteurs Casterino, St-Dalmas, Tende et Vievolà).

Le CETE a également précisé la qualification des aléas mouvements de terrain au niveau des 7 secteurs à enjeux relevés par la commune lors de la réunion précédente. La carte des aléas ainsi actualisée constituent une base solide de la connaissance actuelle du risque de mouvements de terrain sur la commune de Tende.

La DDTM remet à la mairie deux exemplaires du projet de PPR modifié, ainsi qu'un exemplaire au représentant du Conseil général des Alpes-Maritimes. Il est convenu que la mairie fasse part de ses observations dans les prochaines semaines sur les documents remis en séance.

3. Questions de la commune :

Les représentants de la commune interrogent à plusieurs reprises la DDTM et le CETE concernant le zonage établi au niveau des immeubles se trouvant au nord du village et situés en zone rouge au projet de PPR (aléas GA/Ebr5). Mme Malascrabes précise qu'à l'échelle de cartographie du document ainsi que de la méthodologie d'évaluation de l'aléa – suivant la doctrine ministérielle à l'échelle du 1/10000 – le zonage établi ne peut évoluer de façon significative. Seule une étude spécifique de l'aléa chute de bloc incluant une étude trajectographique serait de nature à modifier le zonage. Une telle étude pourrait être réalisée sur un plan précis par la collectivité. De plus, elle permettrait de définir les solutions techniques envisageables pour mettre en sécurité le secteur.

Une erreur de représentation graphique est repérée sur le projet de plan de zonage, au niveau de la carrière (sortie sud de Tende - rive gauche de la Roya) ; le CETE confirme que le secteur sera modifié en zone bleue (aléa L/Eb4).

La DDTM rappelle que la mise en œuvre d'un PPR peut permettre aux collectivités territoriales de bénéficier de subventions de l'État, au travers du fonds Barnier, pour le financement des études et travaux de prévention ou de protection, dès lors que le PPR est prescrit ou approuvé sur la commune.

En réponse à la mairie, la DDTM précise que le PPR est actuellement au stade de projet et que les documents remis en séance sont amenés à évoluer afin de prendre en compte les observations recueillies durant la période de concertation.

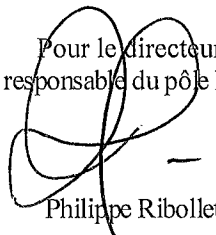
La DDTM rappelle également que les documents du projet de PPR, portés à la connaissance de la commune, doivent être consultés pour la délivrance ou le refus des autorisations d'urbanisme en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme.

4. Suite de la procédure :

La DDTM rappelle aux participants que le projet de PPR, intégrant la modification, pourra être suivi d'un Porter-A-Connaissance (PAC) du risque de mouvements de terrain, par le Préfet des Alpes-Maritimes.

Comme convenu lors de la réunion précédente, le projet de PPR fera l'objet d'une enquête publique à la fin du premier semestre 2014.

Pour le directeur,
Le responsable du pôle Risques



Philippe Ribollet